



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue lundi le 2 décembre 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sorel, 1685 chemin du Chenal-du-Moine, sont présents :

Michel Péloquin, maire
Mario Cardin, conseiller
Myriam Cournoyer, conseillère
Guy Lambert, conseiller
Luc Latraverse, conseiller
Pierre Pontbriand, conseiller
Roger Soulières, conseiller

Maxime Dauplaise, secrétaire-trésorier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte. Trois (3) personnes assistent à la séance.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-12-19

Il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant:

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des délibérations précédentes
 - a) séance ordinaire du 4 novembre 2019
- 4- Correspondance pour décision
 - a) OBV Yamaska, renouvellement d'adhésion 2020
 - b) Demande d'appui et demande de création d'un nouveau fonds pour financer la réfection du réseau routier local
 - c) Société historique demande de don
- 5- Correspondance aux archives
- 6- Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
- 7- Comités municipaux
 - a) Comité consultatif d'urbanisme
- 8- Remboursement fonds de roulement
- 9- Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires
- 10- Dépôt du registre public des déclarations des dons et avantages
- 11- Service de consultation juridique 2020
- 12- Autorisation d'acceptation de cession du lot 4 800 787 du cadastre du Québec
- 13- Régie d'assainissement des eaux Richelieu-Saint-Laurent (R.A.E.R.S.L.) adoption des prévisions budgétaires 2020
- 14- Renouvellement des assurances générales
- 15- Dépôt du rapport 2018 sur la gestion de l'eau potable
- 16- Travaux de desserte en égout sanitaire et en aqueduc sur l'île d'Embaras
 - a) Décompte progressif no 2
- 17- Séance extraordinaire présentation et adoption des prévisions budgétaires 2020 et du plan triennal d'immobilisations 2020-2022
- 18- Horaire du bureau municipal période des fêtes 2019-2020
- 19- Priorités d'action 2020 pour la Sûreté du Québec
- 20- Terrain de jeux 2020, subvention salariale
- 21- Appui au projet de complexe sportif et récréatif de la ville de Sorel-Tracy



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- 22- Règlement n° 537-2019 concernant les stationnements publics
 - a) Adoption du règlement n° 537-2019 concernant les stationnements publics
- 23- Activité hivernale, course à relais 2020
- 24- Demande d'un don ou d'une commandite
 - a) demande de commandite ESFL, Grand Défi Pierre Lavoie
 - b) Bières, vins et terroir 2020
 - c) AHMBR, Mariniers Pee wee BB, demande de commandite tournoi Pee-wee Québec 2020
- 25- Autres affaires
 - a) Demande de service, école Sainte-Anne-les-îles
 - b) Demande au gouvernement du Québec de reporter l'adoption du projet de loi 40 modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires
- 26- Informations diverses
- 27- Questions du public
- 28- Levée de la séance

ADOPTÉE

ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES

02-12-19

-séance ordinaire du 4 novembre 2019

Il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019 tel que présenté.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE POUR DÉCISION

03-12-19

-OBV Yamaska, renouvellement d'adhésion 2020

Suite à l'offre de renouvellement de notre adhésion à l'Organisme de bassin versant de la Yamaska, organisme dont le but principal est de créer des liens favorisant la réalisation d'actions bénéfiques pour la rivière Yamaska;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au renouvellement de notre adhésion pour 2020 au montant de 50 \$ et de nommer monsieur Michel Péloquin représentant de la municipalité.

ADOPTÉE

04-12-19

-Demande d'appui et demande de création d'un nouveau fonds pour financer la réfection du réseau routier local

Considérant que de nombreuses routes en milieu ruraux sont en piètre état; considérant que des municipalités en milieu ruraux ne peuvent assumer adéquatement les frais de réfection et de maintien de ces routes; considérant que le *Programme de voirie locale* actuellement en vigueur ne permet pas aux municipalités rurales d'y participer en raison, notamment, de la compétition avec les besoins de plusieurs grandes villes; considérant que la MRC du Haut-Saint-François et cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ont signé une entente confiant à la MRC la réfection et l'entretien de cette route; considérant que la MRC du Haut-Saint-François et ces cinq municipalités initient un mouvement afin de demander au *ministre des Finances*, à la *ministre des Affaires municipales et de l'Habitation* ainsi qu'au *ministre des Transports* la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement tout en considérant les éléments suivants :

- a) La capacité de payer des municipalités;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- b) L'accès difficile aux programmes existants;
- c) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- d) La pérennité des infrastructures.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel appuie la résolution de la MRC du Haut-Saint-François et des cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon);

Que la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel participe activement à la demande pour la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement pour financer la réfection et le maintien de routes en milieux ruraux et en piètre état, tout en considérant les éléments suivants

- a) La capacité de payer des municipalités;
- b) L'accès difficile aux programmes existants;
- c) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- d) La pérennité des infrastructures.

QUE cette demande soit adressée au *ministre des Finances*, à la *ministre des Affaires municipales et de l'Habitation* et au *ministre du Transport* avec copie au député de Richelieu, Jean-Bernard Émond afin de susciter l'engagement de ces instances et rassembler les budgets nécessaires;

QUE le directeur général soit autorisé à signer les documents requis à cette fin.

ADOPTÉE

05-12-19

-Société historique, demande de don

Considérant que la Société historique Pierre-de-Saurel sollicite ses membres afin de meubler leurs locaux de bibliothèques supplémentaires; considérant que la société possède plus de 1,3 kilomètre linéaire équivalent d'archives dans sa voûte; considérant que la Société historique Pierre-de-Saurel (SHPS) doit revoir ses espaces de rangement notamment en mettant à la disposition des chercheurs de nombreux ouvrages de référence; considérant que la municipalité possède six (6) bibliothèques excédentaires qu'elle souhaite disposer depuis plusieurs années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire don des six (6) bibliothèques excédentaires à la Société historique Pierre-de-Saurel (SHPS).

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

06-12-19

Il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser la correspondance aux archives.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

07-12-19

ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Considérant le dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport des dépenses autorisées, soit par le Conseil ou par un fonctionnaire autorisé en vertu du règlement de délégation de pouvoir de dépenser n° 529-2018; considérant que le Conseil, pour appliquer une saine gestion et un suivi adéquat des finances, s'est assuré que les crédits budgétaires étaient disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

-de ratifier les paiements déjà effectués en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une résolution de ce Conseil soit : un montant de 37 009,68 \$ en salaires, contributions de l'employeur et autres déductions à la source pour le mois de novembre 2019 ainsi qu'un déboursé de 62 555,48 \$ pour la période comprise entre le 5 novembre et le 2 décembre 2019;

-et d'autoriser l'émission des chèques pour le paiement des comptes à payer pour la période comprise entre le 5 novembre au 2 décembre 2019 pour un montant de 676 086,83 \$.

ADOPTÉE

COMITÉS MUNICIPAUX

-Comité consultatif d'urbanisme

Aucune rencontre en novembre.

08-12-19

REMBOURSEMENT FONDS DE ROULEMENT

Considérant qu'en 2018, la municipalité a acheté le terrain du théâtre du Chenal-du-Moine et payé en partie à même le fonds de roulement ; considérant que la municipalité a cinq (5) ans pour rembourser le fonds de roulement; considérant qu'un premier versement doit être fait en 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil municipal autorise le remboursement du Fonds de roulement pour l'année 2019 pour un montant de 20 000 \$. Ce montant sera pris à même le budget 2019.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

En conformité avec l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums* (LERM), tout membre du Conseil d'une municipalité doit annuellement, dans les soixante (60) jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le Conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité.

Le directeur général mentionne qu'il a reçu toutes les déclarations d'intérêts pécuniaires des élus.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES DONNS ET AVANTAGES

En conformité avec l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le directeur général et secrétaire-trésorier doit déposer au Conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du Conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus, soit 200 \$.

Le directeur général affirme n'avoir reçu aucune déclaration au cours de la dernière année.

SERVICE DE CONSULTATION JURIDIQUE 2020

09-12-19

Considérant qu'il y a lieu de conclure une entente annuelle avec un conseiller juridique spécialisé en droit municipal afin d'être en mesure de trouver la meilleure solution à une problématique soumise; considérant les offres de services professionnels de Me Rino Soucy du *cabinet Dufresne Hébert Comeau* et de Me Mario Paulhus du *cabinet Municonseil*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le mandat de conseiller juridique pour l'année 2020, à Me Mario Paul-Hus de la *firme Municonseil*, avocats, selon l'entente de service de consultations juridiques téléphonique au montant forfaitaire de 600 \$ plus taxes. Également résolu d'autoriser monsieur le maire Michel Péloquin, le directeur général Maxime Dauplaise ainsi que l'inspectrice en bâtiment et en environnement madame Michèle Bérubé à contacter au besoin Me Paul-Hus.

ADOPTÉE

AUTORISATION D'ACCEPTATION DE CESSION DU LOT 4 800 787 DU CADASTRE DU QUÉBEC

10-12-19

Considérant les inondations printanières 2019 vécues sur le territoire de Sainte Anne de Sorel; considérant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale (ZIS) sur notre territoire par le Gouvernement du Québec par le décret numéro 817-2019, le 12 juillet 2019; considérant le décret 817-2019 et ses modalités d'allocations de départ; considérant que l'ampleur des dommages ne permet pas à certains sinistrés de réparer ou de reconstruire leurs résidences; considérant que pour obtenir l'allocation de départ, le propriétaire doit céder, à la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, la propriété où la résidence ne peut être conservée; considérant que la municipalité a reçu une demande dûment signée par le propriétaire de la résidence sise au 3139, chemin du Chenal-du-Moine soit le lot 4 800 787; considérant que le citoyen a obtenu son permis de démolition auprès de la municipalité et qu'il s'engage à respecter les conditions du permis; considérant que cette propriété ne peut être reconstruite selon la réglementation en vigueur; considérant que la municipalité n'engage aucun frais de notaire dans les dossiers de vente des propriétés survenus dans le cadre de ce décret; considérant que ces procédures sont une formalité auprès du Ministère de la sécurité publique;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le Conseil autorise, le directeur général et secrétaire-trésorier, Maxime Dauplaise à accepter la cession du terrain portant le numéro 4 800 787 du cadastre du Québec, après que le cessionnaire ait réalisé toutes les conditions nécessaires pour se prévaloir de l'allocation de départ, notamment d'avoir obtenu un permis de démolition et d'avoir effectué tous les travaux requis, le tout tel que décrit au programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues de la crue printanière 2019 dans les municipalités du Québec.

Également résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs à cette transaction.

ADOPTÉE

RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX RICHELIEU-SAINT-LAURENT (R.A.E.R.S.L.) ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020

11-12-19

Il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les prévisions budgétaires 2020 de la Régie d'assainissement des eaux Richelieu/Saint-Laurent totalisant 1 216 700 \$ et établissant notre quote-part 2020 à 83 455 \$.

ADOPTÉE

RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES

12-12-19

Considérant que le contrat de nos assurances générales vient à échéance le 31 décembre prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler nos assurances générales avec la Mutuelle des municipalités du Québec pour 2020 selon la proposition de Chapdelaine Assurances au montant de 37 928 \$.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT 2018 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

13-12-19

Considérant le dépôt du rapport sur la gestion de l'eau potable 2018 en vertu de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt du rapport sur la gestion de l'eau potable 2018.

ADOPTÉE

TRAVAUX DE DESSERTE EN ÉGOUT SANITAIRE ET EN AQUEDUC SUR L'ÎLE D'EMBARRAS

14-12-19

-Décompte progressif n° 2

Considérant le dépôt du décompte progressif n° 2 concernant les travaux de desserte en égout sanitaire et en aqueduc sur l'île d'Embarras; considérant la recommandation de paiement préparée par notre ingénieur, monsieur Luc Brouillette en date du 27 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

de procéder au paiement du décompte n° 2 des travaux de desserte en égout sanitaire et en aqueduc sur l'île d'Embaras, au montant de 532 944,47 \$ à l'entrepreneur *André Bouvet Ltée*.

ADOPTÉE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE PRÉSENTATION ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 ET DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2020-2022

Le maire mentionne qu'il y aura une séance extraordinaire pour l'adoption des prévisions budgétaires 2020 et du plan triennal 2020-2021-2022, le lundi le 9 décembre 2019 à 19 h 30.

HORAIRE DU BUREAU MUNICIPAL PÉRIODE DES FÊTES 2019-2020

15-12-19

Il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bureau municipal soit fermé durant la période des Fêtes 2019-2020 du 19 décembre à midi jusqu'au 5 janvier 2020 inclusivement.

ADOPTÉE

PRIORITÉS D'ACTION 2020 POUR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

16-12-19

Considérant qu'il y a lieu de faire connaître à la Sûreté du Québec nos priorités d'intervention pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'établir les priorités suivantes :

- le respect de la signalisation routière aux abords de l'école;
- le contrôle rigoureux des arrêts obligatoires;
- la circulation sur les plans d'eau en période estivale et hivernale.

ADOPTÉE

TERRAIN DE JEUX 2020, SUBVENTION SALARIALE

17-12-19

Considérant qu'il y a lieu de demander une subvention dans le cadre d'un projet d'emploi pour étudiants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel accepte la responsabilité du projet présenté dans le cadre du programme *Emplois d'été Canada 2020*; que le directeur général Maxime Dauplaise soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel tout document officiel concernant ledit projet et ce, avec le gouvernement du Canada; que la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel s'engage par ses représentants, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution
ou annotation

18-12-19

APPUI AU PROJET DE COMPLEXE SPORTIF ET RÉCRÉATIF DE LA VILLE DE SOREL-TRACY

Considérant que la Ville de Sorel-Tracy a de nombreux enjeux associés au renouvellement et au développement de ses installations sportives et récréatives; considérant que certaines installations atteignent la fin de leur cycle de vie utile et d'autres doivent répondre à des besoins émergents; considérant les études, les tables de concertation et les démarches consultatives effectuées par la Ville de Sorel-Tracy depuis les sept (7) dernières années permettant ainsi de définir le projet de complexe sportif et récréatif actuel; considérant que le projet de complexe sportif et récréatif prévoit une installation aquatique accessible et adaptée aux nouvelles réalités du loisir, en plus d'un terrain synthétique intérieur correspondant aux besoins du développement sportif et récréatif de la région; considérant que le projet de complexe sportif et récréatif favorisera l'accessibilité physique, économique et psychologique, tout en étant un symbole d'inclusion à la pratique saine et sécuritaire des activités de loisir et de sport; considérant que Sorel-Tracy est une cité régionale du Québec et la ville centre de la MRC Pierre-de Saurel; considérant que ce projet saura répondre aux différents besoins de la population et qu'il assurera un impact sur la pérennité de la santé et de la qualité de vie des citoyens de la région; considérant l'engouement favorable des partenaires du milieu économique en raison de l'attractivité et de la vitalité que le complexe sportif et récréatif pourra engendrer dans la région; considérant le nouveau programme d'aide financière de 294 millions de dollars provenant d'une entente bilatérale intégrée Canada – Québec pour les infrastructures sportives et récréatives (PAFIRS); considérant que la Ville de Sorel-Tracy désire déposer le projet de complexe sportif et récréatif au programme d'aide financière annoncé, dont les deux tiers des coûts admissibles peuvent être couverts par l'aide financière des gouvernements du Canada et du Québec; considérant l'appui favorable du député de Richelieu, Jean-Bernard Emond envers ce projet de complexe sportif et récréatif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel appuie fortement la Ville de Sorel-Tracy dans le développement du projet de complexe sportif et récréatif;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel appuie la Ville de Sorel-Tracy à déposer le projet de complexe sportif et récréatif au nouveau programme d'aide financière provenant d'une entente bilatérale intégrée Canada – Québec pour les infrastructures sportives et récréatives (PAFIRS);

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 537-2019 CONCERNANT LES STATIONNEMENTS PUBLICS

19-12-19

-Adoption du règlement n° 537-2019 concernant les stationnements publics

Considérant que le Conseil désire assurer une gestion et une utilisation optimale des stationnements pour les utilisateurs des différents équipements municipaux incluant les rampes de mise à l'eau; considérant que le Conseil veut instaurer une grille tarifaire pour les utilisateurs des rampes de mise à l'eau de notre territoire; considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Guy Lambert lors de la séance régulière du 3 juin 2019; considérant qu'une copie du



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture; considérant qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 3 juin 2019; considérant que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance; considérant que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le secrétaire-trésorier; considérant que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le secrétaire-trésorier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement portant le n° 537-2019 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Titre

Le présent règlement porte le titre de «*Concernant les stationnements publics*».

ARTICLE 3 Définitions

Pour les fins du présent règlement, les mots suivants sont ainsi définis :

Agent municipal : Une personne désignée par le Conseil qui fera appliquer le présent règlement

Municipalité : Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Résident : Toute personne qui est domiciliée ou est propriétaire d'un immeuble ou occupant un établissement situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel (ayant une valeur de bâtiment inscrite au rôle d'évaluation)

Non-résident : Toute personne qui n'est pas domiciliée ou ne possédant pas d'immeuble ou n'étant pas occupant d'un établissement situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel (n'ayant pas de valeur de bâtiment inscrite au rôle d'évaluation)

ARTICLE 4 Conditions d'obtention d'une vignette

Tous les utilisateurs des rampes de mise à l'eau doivent se soumettre au présent règlement. Il est obligatoire de détenir une vignette de stationnement valide pour l'année.

ARTICLE 5 Signalisation



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Toute personne qui conduit un véhicule dans les aires de stationnements doit se conformer à la signalisation routière installée (panneaux, affiches, etc...).

ARTICLE 6 Stationnements pour véhicules seulement

Les aires de stationnement A, E, H et I figurant à l'annexe A du présent règlement et l'aire de stationnement A de l'annexe B du présent règlement.

ARTICLE 7 Stationnements pour véhicules avec remorques

Les aires de stationnement B, C, D, F, G, J et K figurant à l'annexe A du présent règlement et l'aire de stationnement B de l'annexe B du présent règlement.

ARTICLE 8 Stationnements payants

Tous les véhicules avec remorques de bateau, de motomarine, de chaloupe et autres voulant avoir accès aux rampes de mise à l'eau doivent obligatoirement être identifiés d'une vignette annuelle ou journalière.

ARTICLE 9 Vignette d'utilisateur annuel

Une vignette peut être vendue à tout résident ou non-résident qui en fait la demande en présentant un **certificat d'immatriculation valide de la Société d'assurance automobile du Québec** du véhicule routier utilisant la remorque. Le certificat d'immatriculation doit être au nom du résident s'il veut se prévaloir du tarif annuel pour résident. Également le demandeur devra présenter son **permis de conduire** ou toute autre **preuve de résidence récente** pour fin de vérification de l'adresse de son domicile.

Il est possible d'obtenir une deuxième vignette de stationnement annuel sans frais pour un second véhicule en présentant une preuve d'immatriculation d'un deuxième véhicule enregistré à son nom ou au nom d'une deuxième personne ayant la même adresse que le demandeur ou encore au nom d'une compagnie.

Dans ce dernier cas, il appartient au demandeur de faire la preuve qu'il est propriétaire ou actionnaire de cette compagnie.

La tarification est déterminée par le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel par résolution.

Toute personne peut se prévaloir de cette vignette de stationnement au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

ARTICLE 10 Vignette d'utilisateur journalier

Les personnes qui veulent utiliser les stationnements des rampes de mise à l'eau, à la journée, doivent acheter une vignette journalière aux endroits suivants :

- Au bureau municipal sur les heures d'ouverture
- Après de l'agent municipal lorsqu'il est présent
- À l'horodateur situé dans un rayon de 30 mètres de la rampe de mise à l'eau du bureau municipal, le billet émis par l'horodateur est valide pour une journée normale soit de 24 h à 23 h 59.

La tarification est déterminée par le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel par résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

ARTICLE 11 Visibilité des vignettes

Le permis de stationnement annuel (vignette autocollante) doit être placé bien en vue et collé, sur le pare-brise avant du côté du conducteur dans le bas.

Le billet de stationnement journalier doit être placé bien en vue sur le tableau de bord du côté du conducteur.

ARTICLE 12 Mode de paiement

Le permis de stationnement annuel doit être payé à la mairie en argent ou par paiement *Débit Interac*.

Le billet de stationnement journalier doit être payé en argent comptant auprès de l'agent municipal, en argent ou paiement *Débit Interac* à la mairie, et par carte de crédit à l'horodateur.

ARTICLE 13 Non-transférabilité

La personne titulaire d'un permis de stationnement ne peut transférer sa vignette autocollante à quiconque. S'il survient un changement de pare-brise ou de véhicule, il est de la responsabilité du détenteur du permis d'aviser le secrétariat municipal et s'il y a lieu, de **rapporter obligatoirement** l'ancienne vignette afin d'en obtenir une nouvelle.

ARTICLE 14 Remboursement

Aucun remboursement n'est applicable sur les vignettes annuelles ou journalières.

ARTICLE 15 Tarification

Le Conseil municipal adopte la tarification applicable et la révisé, au besoin, par résolution.

ARTICLE 16 Affichage non conforme

Constitue une infraction, tout détenteur de vignette valide qui néglige d'afficher celle-ci selon l'article 11 du présent règlement.

ARTICLE 17 Zones spéciales de stationnement

Article 17.1
Borne de recharge

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser:
1° un véhicule autre qu'un véhicule électrique dans un espace de stationnement réservé à ce type de véhicules où une borne de recharge est installée;
2° un véhicule électrique qui n'est pas en mode «recharge» dans un espace de stationnement réservé à ce type de véhicules où une borne de recharge est installée.
Ces espaces de stationnement sont situés dans la section H de l'annexe A et dans la section B de l'annexe B.

Article 17.2
Déplacement et remorquage de véhicules

Dans le cadre des fonctions qu'il exerce en vertu du présent chapitre, un agent de la paix ou un officier municipal désigné peut déplacer, faire déplacer, remorquer ou faire remorquer un véhicule stationné, aux frais de son propriétaire ou de son locataire lorsque le véhicule routier gêne :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- a) la circulation au point de comporter un risque pour la sécurité publique;
- b) le travail des pompiers, des policiers ou de tout autre officier municipal lors d'un événement mettant en cause la sécurité du public;
- c) l'exécution de travaux par les employés de la municipalité ou d'un entrepreneur ou sous-traitant mandaté par la municipalité.

Article 17.3

Zone réservée à l'usage exclusif des personnes handicapées

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule dans un espace de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées et identifié au moyen d'une signalisation conforme aux normes établies par le *ministre des Transports*, à moins que ce véhicule ne soit muni :

- a) d'une vignette d'identification délivrée conformément au Code de la sécurité routière au nom du conducteur, d'une personne qui l'accompagne ou de l'établissement pour lequel il agit; la vignette doit être suspendue au rétroviseur intérieur du véhicule, de manière à ce qu'elle soit visible de l'extérieur;
- b) d'une vignette, d'une plaque ou d'un permis affichant le symbole international de fauteuil roulant délivré par une autre autorité administrative au Canada ou par un pays membre ou associé de la *Conférence européenne des ministres des transports*.

Article 17.4

Terrain ou stationnement municipal réservé à usage exclusif

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule routier sur un terrain ou stationnement municipal réservé à l'usage exclusif des personnes indiquées au moyen d'une signalisation, à moins que ce véhicule ne soit muni de la vignette de stationnement émise par la municipalité.

La vignette de stationnement doit être apposée (collée) à l'intérieur du véhicule dans la partie inférieure du pare-brise du côté du conducteur, de manière à ce qu'elle soit visible de l'extérieur.

Article 17.5

Stationnement sur pelouse

Il est interdit de circuler, de stationner ou d'immobiliser un véhicule routier sur une surface gazonnée des différents stationnements de la municipalité.

Article 17.6

Station vidange pour VR

Il est interdit de stationner un véhicule dans l'enceinte de la station de vidange pour véhicules récréatifs.

ARTICLE 18 Interdiction

Il est interdit en tout temps de laisser une remorque, une roulotte, une cabane à pêche ou tout autre équipement non spécifiquement autorisé par le règlement dans tous les stationnements propriétés de la municipalité.

ARTICLE 19 Entrave ou insulte

Nul ne peut entraver ou insulter le préposé au stationnement dans l'exercice de ses fonctions.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

ARTICLE 20 Infraction

Constitue une infraction au présent règlement et rend son auteur passible de peines prévues :

- a) Tout véhicule qui ne respecte pas un ou plusieurs articles du présent règlement
- b) Tout véhicule qui obstrue ou gêne la circulation

ARTICLE 21 Amende

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en outre des frais, d'une amende de :

- a) 50 \$ pour les articles 17.1, 17.3, 17.4 et 17.5;
- b) 50 \$ pour les autres articles.

Chaque jour pendant lequel une contravention au présent chapitre dure ou subsiste constitue une infraction distincte et séparée.

ARTICLE 22 Procédure et poursuite

Toute poursuite en vertu du règlement est régie par les dispositions du *Code de procédure pénale du Québec*.

ARTICLE 23 Règlement abrogé

Le présent règlement abroge le règlement n° 372-2004.

ARTICLE 24 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL, le 2 décembre 2019.

Michel Péloquin,
Maire

Maxime Dauplaise, M.A.P., gma
Directeur général et sec.-trésorier

Avis de motion : 3 juin 2019
Dépôt du projet de règlement : 3 juin 2019
Adoption du règlement : 2 décembre 2019
Promulgation : 4 décembre 2019

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution
ou annotation

20-12-19

ACTIVITÉ HIVERNALE, COURSE À RELAIS 2020

Considérant que la municipalité souhaite participer au *Plaisirs d'hiver 2020* à l'hiver prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'inscrire l'activité *Course à relais 2020* dans le cadre du programme *Plaisirs d'hiver 2020* en Montérégie. La *Course à relais 2020* se tiendra le dimanche 2 février prochain, à 14 h au centre Germaine-Guèvremont, chocolat chaud et guimauves y seront servis.

ADOPTÉE

21-12-19

DEMANDE D'UN DON OU D'UNE COMMANDITE

-demande de commandite ESFL, Grand Défi Pierre Lavoie

Le Conseil prend connaissance de la demande pour un don ou une commandite de l'école secondaire Fernand-Lefebvre concernant *Le Grand Défi Pierre Lavoie*; considérant que des membres de l'école provenant de la municipalité participeront à la course à relais de 250 km de Québec à Montréal; considérant l'étude de la demande selon les critères de la politique de dons et de commandites;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser 100 \$.

ADOPTÉE

22-12-19

-Bières, vins et terroir 2020

Considérant la demande d'autorisation pour la tenue de l'évènement *Bières, vins et terroir 2020* formulée par le comité organisateur; considérant que l'article 7.1.1 du règlement n° RM-2017 stipule que *Nul ne peut organiser, diriger ou participer à une parade, une marche, une manifestation, une course ou toute activité regroupant plus de dix (10) participants dans un lieu public sans avoir préalablement obtenu une autorisation de la municipalité*; considérant qu'il s'agit d'une deuxième édition d'un tel évènement dans la région; considérant qu'il y a lieu de conclure une entente de location d'un emplacement et prêt d'équipements pour la tenue l'évènement *Bières, vins et terroir 2020*; considérant que le comité organisateur s'engage à respecter les normes exigées par le *Service de protection et d'intervention d'urgence de Sorel-Tracy*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'autoriser la tenue de l'évènement *Bières, vins et terroir 2020*, les 26 et 27 juin 2020 dans le parc Constant-Plante jusqu'à 1 h am;

d'autoriser le maire et le directeur général à conclure une entente de location d'un emplacement et prêt d'équipements pour la tenue de l'évènement *Bières, vins et terroir 2020*;

d'autoriser le comité organisateur à entreprendre les démarches pour l'obtention du permis nécessaire auprès Régie des alcools, des courses et des jeux.

Également résolu de refuser le prêt de la génératrice et verser une aide financière de 1000 \$ sous réserve de la tenue de l'évènement.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

23-12-19

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

-AHMBR, Mariniers Pee wee BB, demande de commandite tournoi Pee-wee Québec 2020

Le Conseil prend connaissance de la demande pour un don ou une commandite pour le tournoi *Pee-wee Québec* après l'étude de la demande selon les critères de la politique de dons et de commandites;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser 100 \$.

ADOPTÉE

AUTRES AFFAIRES

24-12-19

-Demande de services, école Sainte-Anne-les-îles

Le Conseil prend connaissance de la demande pour un don ou une commandite de l'école Sainte-Anne-les-îles concernant *Le projet Espace Vert actif*, considérant que le projet consiste à implanter un circuit d'entraînement dans la cour de l'école et fera partie intégrante du Parc-école; considérant que les équipements seront financés par le *Grand Défi Pierre Lavoie* et d'une subvention provenant de *Loisir et Sport Montérégie*; considérant que la demande consiste à fournir la main-d'œuvre pour l'installation des modules acquis de la compagnie Jambette; considérant l'étude de la demande selon les critères de la politique de dons et de commandites;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'autoriser le prêt de la main-d'œuvre pour l'installation des équipements en 2020 selon la disponibilité des employés municipaux et sous réserve de l'obtention d'une correspondance émanant de la Commission scolaire de Sorel-Tracy à l'effet que les employés municipaux sont autorisés et assurés pour effectuer ces travaux sur les terrains appartenant à la Commission scolaire de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE

25-12-19

-Demande au gouvernement du Québec de reporter l'adoption du projet de loi 40 modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires

Considérant que le Gouvernement du Québec a déposé le 1^{er} octobre dernier le projet de loi n° 40 modifiant principalement la *Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et la gouvernance scolaires*; considérant que selon les informations reçues, M. Jean-François Roberge, *ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur* a déjà fait part de son intention de procéder rapidement dans ce dossier compte tenu qu'il prévoit abolir les postes des commissaires scolaires à la fin du mois de février prochain; considérant que l'éducation au Québec est reconnue comme l'une des assises du développement régional et des communautés; considérant que le premier objectif à l'égard de l'éducation devrait être d'améliorer les services aux élèves; considérant que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel prône, par ses politiques en vigueur sur son territoire, la promotion des saines habitudes de vies et un développement du territoire harmonieux; considérant que ces différentes politiques et leurs objectifs ont pour but de favoriser dans les municipalités tant urbaines que rurales l'occupation et la vitalité des territoires tel que le requiert la stratégie gouvernementale en ce sens; considérant que les conseillers municipaux, sur la base des pertes subies lors de la récente réforme majeure touchant le milieu de la santé, s'inquiètent des



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

incertitudes liées à des aspects qui doivent être documentés davantage tels que :

- les effets néfastes d'une centralisation des pouvoirs qui éloigneraient de notre territoire de MRC, la prise de décisions;
- le maintien de l'équité en matière de services et de ressources pour l'ensemble des élèves des écoles de notre territoire de MRC, et notamment pour ceux des petites municipalités rurales;
- la provenance et la gestion des revenus des taxes scolaires;
- la question de l'imputabilité des personnes qui auront la responsabilité de gérer ces taxes scolaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel demande au gouvernement du Québec :

- de reporter l'adoption du projet de loi 40;
- de procéder, à une vaste consultation sur l'avenir de l'éducation au Québec et sur le meilleur mode de gouvernance visant à assurer la réussite scolaire;
- et de fournir les réponses aux nombreuses questions inquiétantes qui demeurent, encore aujourd'hui, sans réponse.

Que copies de la présente résolution soient transmises au *président de la Fédération des commissions scolaires du Québec, au ministre de l'Éducation et l'Enseignement supérieur, au député provincial de Richelieu* ainsi qu'à la *Commission scolaire de Sorel-Tracy* et aux *municipalités de la MRC.*

ADOPTÉE

INFORMATIONS DIVERSES

Aucune information particulière.

QUESTIONS DU PUBLIC

Georges Dutil : mise à jour du projet de dragage de la rivière Yamaska.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets étant traités,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20 h 13.

ADOPTÉE

Michel Péloquin, maire

Maxime Dauplaise,
directeur général
et secrétaire-trésorier

26-12-19



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

« Je Michel Péloquin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »